

■ ■ ■ MAISON DE SANTÉ
MARIE GALÈNE

Association des Dames du Calvaire



Règlement
Intérieur
Patient

Afin de préserver des conditions satisfaisantes de séjour au sein de la Maison de Santé Marie Galène, il est demandé aux patients et à toute personne leur rendant visite de respecter le règlement intérieur suivant :

I. Identito - vigilance

Un ensemble de moyens organisationnels et techniques sont mis en œuvre afin d'obtenir une identification unique et fiable du patient.

Le Patient doit présenter une pièce d'identité lors de son arrivée (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

Il doit signaler toute erreur sur les documents remis (art. L162 du code de la Sécurité Sociale).

De manière à s'assurer du bon soin au bon patient, il est régulièrement sollicité pour communiquer son identité (nom de naissance, prénom, date de naissance) aux professionnels de l'établissement.

Un bracelet d'identification peut être remis au Patient. Le Patient doit porter ce bracelet durant toute la durée du séjour.

Si l'hospitalisation dans l'établissement doit être réalisée en toute discrétion, une procédure d'anonymat doit être déclenchée, il est nécessaire de signaler ce souhait à l'hôtesse au moment de l'admission et à l'infirmière du service.

II. Les visites

Lors des soins, la présence des visiteurs n'est pas autorisée et ce afin de préserver l'intimité du patient.

- ✓ En Soins de Suite et de Réadaptation, les visites sont autorisées de 12h à 20h et à partir de 11h pour les chambres individuelles.
- ✓ En Unité de Soins Palliatifs, en raison de la spécificité du service, les visites peuvent se faire 24h/24.
Les enfants sont les bienvenus. Pour les enfants âgés de moins de 3 ans, demander l'avis du médecin.

Les visiteurs ne doivent ni troubler le repos des patients ni gêner le fonctionnement des services.

Le nombre maximum de visiteurs par chambre est de 3.

III. Les chambres particulières

À votre demande, une chambre particulière peut vous être attribuée dans la mesure de nos disponibilités. Nous pouvons être amenés à vous installer dans une chambre double le temps qu'une chambre particulière se libère.

Cette prestation hôtelière donne lieu à un supplément (Cf. tarifs en vigueur) facturé à la fin de votre séjour. Vous avez la possibilité de demander une facturation durant votre séjour auprès du service d'accueil et d'admission.

IV. Les repas

Il est interdit d'apporter des denrées périssables aux patients sauf dérogation du Médecin ou de la Direction.

Les horaires des repas doivent être respectés.

Les accompagnants ont la possibilité de prendre le repas avec le patient dans sa chambre dans la limite de deux personnes.

Une salle à manger est mise à votre disposition pour prendre les repas avec 4 personnes au maximum.

Ces repas sont à commander et à régler directement à l'accueil, avant 16h30 pour le déjeuner du lendemain et avant 10h pour le dîner du jour même.

V. La prise en charge médicamenteuse

L'établissement est doté d'une pharmacie à usage intérieur.

Tous les médicaments ne sont pas référencés dans les établissements de santé. Il existe un document, le livret thérapeutique, regroupant la liste de tous les médicaments disponibles dans l'établissement. Le comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles propose des équivalences thérapeutiques à valider par le médecin habilité à prescrire.

Ces médicaments sont classés par ordre alphabétique et par classe thérapeutique, ce qui permet de choisir dans une classe les produits équivalents.

Le pharmacien pourra donc à tout moment et en accord avec les médecins prescripteurs substituer le traitement par un médicament équivalent.

Tout patient qui refuserait la substitution de son traitement par un médicament équivalent et faisant partie du livret thérapeutique de l'établissement, devra régler les traitements médicamenteux qu'il aura exigés.

VI. Les boissons alcoolisées et produits illicites

L'introduction de boissons alcoolisées et de produits illicites dans l'établissement est rigoureusement interdite.

Des distributeurs de boissons chaudes et boissons fraîches sont situés au rez-de-chaussée.

VII. Le tabac

Pour des raisons évidentes de sécurité incendie et de santé des professionnels, il est **strictement interdit de fumer** en dehors des deux zones prévues à cet effet :

- ✓ au niveau de la cour d'entrée de l'établissement, donnant sur la rue Kléber ;
- ✓ au niveau du parc un abri est aménagé spécialement pour les fumeurs.

Des cendriers sont installés à l'extérieur de la Maison de Santé, les patients sont priés d'y jeter leurs mégots.

Il est interdit de jeter des mégots dans les pots de fleurs d'ornement.

Il est également **interdit de vapoter** dans les locaux de l'établissement.

VIII. La sécurité incendie

Il est également interdit d'utiliser des bougies, des appareils à flamme nue (briquet, réchaud...).

En cas de départ de feu, gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel de l'établissement conformément aux consignes de sécurité incendie affichées.

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité sont respectées dans l'établissement. En cas d'évacuation, il est impératif de suivre rigoureusement les instructions données par le personnel.

De plus, tout branchement de matériel électrique supplémentaire est strictement interdit (seul les chargeurs d'ordinateur portable, de téléphone portable et de tablette tactile sont autorisés).

Tout autre élément peut constituer un risque électrique ou d'incendie pour l'ensemble de l'établissement.

IX. Les objets de valeur

Les objets de valeur, ainsi que les espèces sont à déposer dans les coffres-forts situés dans les placards des chambres de l'établissement.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objets non déposés dans ces coffres.

X. Les effets personnels

Les patients doivent prévoir pour leur séjour du linge personnel et un nécessaire de toilette. Les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux nécessités de prise en charge et leur entretien n'incombe pas à la Maison de Santé.

XI. Les lunettes, prothèses auditives et dentaires

Les lunettes, prothèses auditives ou dentaires doivent être rangées dans des étuis spécifiques appartenant aux patients afin d'éviter toute perte ou désagrément. Ils restent sous la responsabilité de son propriétaire.

Dans le cas contraire, la Direction décline toute responsabilité en cas de perte.

XII. Les animaux

En raison des risques infectieux et par mesure d'hygiène, la présence d'animaux est strictement interdite à l'intérieur des locaux.

Une tolérance est toutefois permise dans le parc à condition de signaler la présence d'un animal à l'accueil. Celui-ci devra être obligatoirement tenu en laisse ou porté dans les bras de son propriétaire. Toute déjection doit être ramassée et déposée dans les poubelles du parc.

Il est strictement interdit de nourrir les poissons ainsi que les oiseaux présents dans les patios ou dans le parc.

XIII. Les plantes et fleurs

Seules les fleurs coupées en bouquet avec réserve d'eau sont autorisées.

XIV. L'hygiène

Toute personne est tenue d'observer, au sein de l'établissement, une hygiène corporelle stricte.

De plus, afin de limiter le risque infectieux, il est recommandé de respecter les consignes suivantes :

✓ **Visiteurs :**

- Se frictionner les mains avec la solution hydro-alcoolique avant et après la visite,
- Ne pas utiliser les WC de la chambre. Il existe des WC publics à disposition.

✓ **Patient en précautions complémentaires (bactéries multi-résistantes, ...) :**

- Se renseigner auprès des soignants en cas d'affiche sur la porte et respecter les consignes qui seront données.

Si vous souhaitez faire quelques pas hors de votre chambre, nous vous demandons de bien vouloir vous vêtir, de vous chausser et de prévenir les infirmières afin de ne pas perturber l'organisation des soins.

Les patients perfusés ne doivent pas quitter leur chambre sans autorisation, pour des raisons évidentes de sécurité.

Afin d'éviter les chutes, qui entraînent, dans la plupart des cas, des blessures, nous vous demandons d'observer les consignes suivantes :

- ✓ ne vous levez pas si vous ne vous sentez pas bien ;
- ✓ faites vous accompagner pour le lever certains médicaments entraînant une somnolence ;
- ✓ utilisez la sonnette d'appel.

XV. Les permissions de sortie

Les permissions de sortie doivent être sollicitées 48h à l'avance auprès de la Cadre de Santé du Pôle.

La permission sera validée par le médecin et les horaires établis devront être respectés par le patient.

XVI. La sortie contre avis médical

Sous réserve des dispositions de l'article L. 1111-5, « *les patients peuvent, sur demande, quitter l'établissement à tout moment. Lorsque le médecin estime que la sortie est prématurée et qu'elle présente un danger pour l'état de santé du patient, une attestation sera établie précisant que le patient a pleinement connaissance des risques encourus par sa sortie de l'établissement. En cas de refus, un procès verbal sera dressé.* ».

XVII. Les nuisances sonores

Le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement des patients. Les patients et les visiteurs sont priés de le respecter. Il est recommandé de faire attention au volume de son téléviseur et plus particulièrement à partir de 21h.

XVIII. Le stationnement

Le stationnement est formellement interdit devant les entrées de l'établissement, et sur les zones ambulances.

Des places de stationnement sont disponibles Rue Alsace Lorraine.

Une place réservée pour les Personnes à Mobilité Réduite est disponible dans le Parc de l'établissement et est accessible par l'entrée située Rue Robert d'Ennery.

Les places publics réservées aux Personnes à Mobilité Réduite aux abords immédiats de l'établissement doivent être respectées (notamment celles situées Rue Kléber).

En cas de stationnement gênant ou du non respect de la place manutention, la Direction est dans le droit de procéder aux demandes d'enlèvement des véhicules en situation d'infraction.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations et vols intervenants sur les places de stationnement publiques.

XIX. Le respect des locaux et du matériel

La Maison de Santé Marie Galène met à disposition des locaux, du matériel médical et de rééducation, propres et maintenus.

Les patients et les visiteurs sont priés de les respecter.

Si au moment de votre arrivée ou durant votre séjour, des anomalies dans le fonctionnement des éléments de la chambre sont constatées, il est nécessaire d'avertir le service technique dans les meilleurs délais par l'intermédiaire du personnel du service.

Toute dégradation occasionnée durant le séjour sera à la charge du patient (voir fiche tarifaire en annexe).

XX. Les motifs d'exclusion

Tout patient pourra être exclu de la Maison de Santé Marie Galène par la Direction pour les motifs suivants :

- ✓ Introduction et consommation d'alcool, de produits illicites ou de médicaments sans prescription médicale ;
- ✓ Tout acte de violence verbale ou physique envers les autres patients ou le personnel de la Maison de Santé Marie Galène ;
- ✓ Tout vol ou dégradation de matériel ou de locaux. La Direction portera systématiquement plainte en cas de vol ;
- ✓ Tout acte présentant un danger envers autrui, ou une atteinte à la sécurité de l'établissement ;
- ✓ Sortie sans autorisation.



INFORMATIONS TARIFAIRES

Remplacement télécommande de télévision	30 €
Réparation lecteur DVD portable	90 €
Remplacement téléphone	35 €
Remplacement fil du téléphone	5 €
Remplacement télécommande appel-malade	40 €
Forfait dégradation prises de téléphone et prises de courant	30 €
Pour toute autre dégradation, un devis sera demandé auprès d'une entreprise compétente et sera facturé au patient.	
En cas de paiement par chèque, merci d'établir l'ordre à : <i>Maison de Santé Marie Galène</i> (Carte bancaire et espèces acceptées)	